

L'attitude à adopter envers un excommunié

Peu de sentiments sont plus douloureux que la peine que l'on ressent quand un membre de notre famille ou un ami intime est ôté de la congrégation parce qu'il a commis un péché et qu'il ne s'en est pas repenti. La manière dont nous réagissons aux directives bibliques dans ce domaine peut révéler la profondeur de notre amour pour Dieu et notre fidélité à cette disposition divine*. Abordons quelques questions qui se posent à ce propos.

Quelle attitude doit-on adopter envers un excommunié ? La Bible dit : ' Cessez de fréquenter celui qui, appelé frère, est un fornicateur, ou un homme avide, ou un idolâtre, ou un insulteur, ou un ivrogne, ou un extorqueur, et ne mangez pas même avec un tel homme. ' (1 Corinthiens 5:11). Au sujet de tout individu qui " ne demeure pas dans l'enseignement du Christ ", on lit : " Ne le recevez jamais chez vous et ne lui adressez pas non plus de salutation. Car celui qui lui adresse une salutation participe à ses œuvres mauvaises. " (2 Jean 9-11). Nous n'avons pas de liens d'ordre spirituel et nous n'entretenons pas de rapports d'amitié avec des personnes excommuniées. *La Tour de Garde* du 15 décembre 1981, page 23, faisait ce commentaire : " Nous savons tous par expérience qu'un simple ' bonjour ' peut constituer le premier pas vers une conversation et peut-être vers une amitié. Voulons-nous faire ce premier pas avec une personne [excommuniée] ? "

Est-il vraiment nécessaire d'éviter strictement tout contact ? Oui, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, c'est une question de fidélité à Dieu et à sa Parole. Nous n'obéissons pas seulement à Jéhovah quand cela est facile, mais aussi quand cela nous crée de sérieuses difficultés. Notre amour pour Dieu nous pousse à obéir à tous ses commandements, conscients qu'il est un Dieu juste et aimant, et que ses lois sont pour notre plus grand bien (Isaïe 48:17 ; 1 Jean 5:3). Deuxièmement, en prenant nos distances avec le pécheur impénitent, nous nous protégeons nous-mêmes, ainsi que

* Les principes bibliques qui concernent l'excommunication s'appliquent également au cas des personnes qui se retirent volontairement de la congrégation.

le reste de la congrégation, de la contamination spirituelle et morale, et nous soutenons la bonne réputation de la congrégation (1 Corinthiens 5:6, 7). Troisièmement, notre prise de position ferme en faveur des principes de la Bible peut s'avérer bénéfique pour l'excommunié. En soutenant la décision du comité de discipline religieuse, nous allons peut-être toucher le cœur d'un pécheur qui, jusqu'à présent, n'avait pas réagi aux efforts des anciens pour lui venir en aide. Le fait d'avoir perdu l'amitié précieuse de personnes qu'il appréciait peut l'amener à ' revenir à la raison ', à se rendre compte de la gravité de sa faute et à prendre des mesures pour revenir à Jéhovah. — Luc 15:17.

Qu'en est-il si c'est un membre de notre famille qui est excommunié ? Dans ce genre de situation, les liens étroits qui unissent la famille peuvent mettre notre fidélité à rude épreuve. Quelle attitude devons-nous adopter envers un membre de notre famille qui est excommunié ? Nous ne pouvons pas envisager ici toutes les situations qui pourraient survenir, mais nous allons aborder deux grands cas de figure.

Le premier est celui d'un excommunié qui, faisant partie du cercle familial restreint, vit toujours dans le foyer. Puisque l'excommunication ne rompt pas les liens familiaux, les activités familiales et les contacts qui sont du ressort de la vie quotidienne normale pourront donc peut-être se poursuivre. Toutefois, par son comportement, le pécheur a fait le choix de rompre le lien spirituel qui l'unissait à sa famille croyante. Les membres fidèles de la famille ne peuvent donc plus avoir de relations d'ordre spirituel avec lui. Par exemple, lorsque la famille se réunit pour étudier la Bible, l'excommunié ne pourra pas participer s'il est présent. Cependant, si l'excommunié est un enfant mineur, ses parents ont toujours la responsabilité de l'instruire et de le discipliner. De ce fait, des parents aimants peuvent décider de tenir une étude biblique avec cet enfant*. — Proverbes 6:20-22 ; 29:17.

L'autre cas de figure est celui d'un parent excommunié qui ne fait pas partie du cercle familial restreint et qui ne vit pas dans le foyer. Bien qu'en de rares occasions des contacts limités puissent

* Pour des précisions sur la question des enfants mineurs excommuniés vivant dans le foyer, voir *La Tour de Garde* du 1^{er} octobre 2001 aux pages 16-17, et celle du 15 novembre 1988 à la page 20.

être nécessaires si l'on veut s'occuper de questions familiales, tout contact de ce genre devrait être réduit au minimum. Les membres fidèles d'une famille chrétienne ne se cherchent pas d'excuses pour fréquenter un parent excommunié qui ne vit pas dans le foyer. Au contraire, par fidélité à Jéhovah et à son organisation, ils soutiennent la disposition biblique qu'est l'excommunication. Leur attitude fidèle s'inscrit dans l'intérêt même du pécheur et elle peut l'aider à tirer profit de la discipline qui lui est infligée*. — Hébreux 12:11.

* Pour des précisions sur l'attitude à adopter envers un membre de la famille excommunié, voir la ligne de conduite préconisée par les Écritures qu'expose *La Tour de Garde* du 15 avril 1988 aux pages 26-31, et celle du 15 décembre 1981 aux pages 26-31.

Se couvrir la tête : quand ? et pourquoi ?

Quand et pourquoi une chrétienne doit-elle se couvrir la tête lors d'activités liées au culte ? Examinons ce que l'apôtre Paul a écrit sous l'inspiration divine. Il nous fournit les indications dont nous avons besoin pour prendre les bonnes décisions dans ce domaine, des décisions qui honorent Dieu. En 1 Corinthiens 11:3-16, Paul évoque trois facteurs à prendre en compte : 1) les *activités* pour lesquelles une femme doit se couvrir la tête ; 2) les *cadres* dans lesquels elle doit le faire ; 3) les *mobiles* qui la pousseront à respecter ce précepte.

Les activités. Paul en mentionne deux : la prière et la prophétie (versets 4, 5). La prière est — cela va sans dire — une parole d'adoration adressée à Jéhovah. Quant à la prophétie, de nos jours, elle se rapporte à tout enseignement fondé sur la Bible que donne un ministre chrétien. Mais Paul veut-il dire qu'une femme doit se couvrir la tête chaque fois qu'elle prie ou qu'elle enseigne la vérité biblique ? Non. C'est le cadre dans lequel une femme prie ou enseigne qui détermine si cela s'impose.

Les cadres. Les paroles de Paul indiquent qu'il envisageait deux cadres, ou sphères d'activité : la famille et la congrégation. Il écrit :